



Rapport
Concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
pour l'exercice financier 2023

Introduction

La Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de fixer les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.

Cette loi a pour objet de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal et de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 du Code municipal.

Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2023

De par l'article 938.1.2 du Code municipal, au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Au courant de l'année 2023, la Municipalité de Béthanie n'a procédé à aucun appel d'offre publics.

Au courant de l'année 2023, la Municipalité de Béthanie n'a procédé à aucun appel d'offre sur invitation.

Au courant de l'année 2023, la Municipalité de Béthanie a octroyé certains contrats de gré à gré, pour un montant d'au moins 25 000\$, auprès des fournisseurs suivants :

<u>FOURNISSEUR</u>	<u>OBJET</u>	<u>VALEUR TOTALE</u>
Asphalte Solution MJ	Réfection chemin Monty + 3 ^e Rang	49 550.34
David Leblond	Stationnement centre communautaire	50 671.78
Excavation LG	Fossés 10 ^e rang Nord	29 185.83
Excavation St-Césaire	Rechargement 10 ^e rang Nord	26 654.35
Paysagement BGL	Place du Centenaire	45 523.06

Plaintes

Au cours de l'année 2023, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité.

Sanctions

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité, au cours de l'année 2023.

Conclusion

Chacun de ces octrois de contrat ont été faits dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Béthanie.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire de conseil du 11 mars 2024.

Préparé par :

Ann-Renée Coulombe,
Directrice générale et Greffière-trésorière